

Le Messager LÉGALES

En application de l'arrêté du 16 décembre 2024 (NOR : MICE2426148A) modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, paru le 22 décembre 2024, le tarif du caractère (applicable aux annonces non forfaitisées) est fixé à 0,187 euros HT pour l'année 2025. Le tarif d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS ADMINISTRATIFS



COMMUNE DE MARNAZ

PPVE – projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Marnaz Cœur de Ville

Par arrêté n°2025/12/451A, en date du 4 décembre 2025, le Maire de Marnaz a ordonné l'ouverture et l'organisation de la participation du public par voie électronique sur le dossier de création de la zone d'aménagement concerté Marnaz Cœur de Ville. La participation est ouverte pour une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 5 janvier 2026 – 8h30 au jeudi 5 février 2026 – 17h30 inclus.

Le dossier de création de la zone d'aménagement concerté du projet Marnaz Cœur de Ville et les pièces qui l'accompagnent sont consultables :

- Par voie électronique, sur le site internet de la commune de Marnaz : <https://www.marnaz.fr>
- À la mairie de Marnaz – 44 rue de la Mairie 74460 MARNAZ - Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi 8h30 - 12h00 / 14h00 - 17h30 et le samedi de 8h30 - 12h00. Le public pourra formuler ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante : PPVE-ZAC-MCV@registre-dematerialise.fr

Tout courrier électronique reçu après le jeudi 5 février 2026 - 17h30, date de clôture de la participation du public, ne pourra être pris en compte.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre du projet d'aménagement. Cette évaluation est incluse dans l'étude d'impact et ses compléments au titre de l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Elle peut être consultée, avec l'avis rendu par l'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement et le mémoire en réponse à cet avis, dans les mêmes conditions que le dossier de création.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Afin de permettre la prise en considération des observations et propositions déposées par le public, une synthèse sera effectuée à l'expiration du délai de participation du public (sauf en cas d'absence d'observations et de propositions).

ADOPTION EN CONSEIL MUNICIPAL

Après un délai minimum de 4 jours, le dossier de création de la zone d'aménagement concerté Marnaz Cœur de Ville pourra être adopté en Conseil municipal.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de 3 mois, l'autorité administrative rendra public par voie électronique :

- La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a tenu compte.

• Dans un document séparé, les motifs de la décision.

Pour toute information sur le dossier soumis à la participation du public et toute question sur le dossier, une demande peut être faite auprès de Madame le Maire, responsable du projet de ZAC Marnaz Cœur de Ville par courrier électronique :

PPVE-ZAC-MCV@registre-dematerialise.fr



AVIS DE PARTICIPATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

DEMANDE PERMIS DE CONSTRUIRE LI

La présente procédure de participation du public par délivrance du permis de construire PC 074 105 25 00 LIDL pour la construction d'une surface commerciale. Cette procédure de participation du public par voie électronique est ouverte du **janvier au jeudi 5 février 2026 inclus**.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation de construire est la commune de Douvaine, Place de l'Hôtel de Ville, 74140 DOUVAIN. Conformément à l'article R.122.2 du code de l'environnement, une évaluation environnementale sera effectuée après un examen au cas par cas. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRA) sera chargée de l'évaluation en septembre 2025.

Le dossier de participation du public par voie électronique d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité administrative en réponse, sera consultable et téléchargeable à l'adresse <https://www.ville-douvaine.fr>.

Les participants peuvent faire connaître leur avis à l'adresse urbanisme@ville-douvaine.fr

Au plus tard à la date de publication de la décision sur le site internet de la commune et pour une durée minimale de trois mois seront publiés les éléments suivants : <https://www.ville-douvaine.fr>

- la synthèse des observations et propositions du public
- la décision d'autorisation ou de refus du projet

Ces éléments seront également consultables en mairie.

COMMUNE DE BONNIEUX

AVIS D'ENQUETE P

Modalités de l'enquête publique prescrivant l'ouverture à l'élaboration du plan de valorisation de l'architecture à Bonne

Par délibération du Conseil municipal en date du 03/01/2026, le maire a engagé la procédure de création d'un Site Patrimonial à Bonne, afin de préserver et valoriser le patrimoine de la commune. Par arrêté municipal n°AR_25_154_URB, le maire de la commune a déclaré l'enquête publique concernant l'élaboration du plan de valorisation de l'architecture à Bonne. Cet arrêté est affiché et peut être consulté pendant un mois à compter du 10 décembre 2025 et jusqu'au 10 janvier 2026. L'enquête publique sera présidée par Monsieur Luc BONNE, commissaire enquêteur par décision n°E25000279/38. Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a été nommé greffier de l'enquête publique. L'enquête publique aura lieu du 02/01/2026 à 9h00 jusqu'à 12h00, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, (à mardi et mercredi de 9h00 à 13h00, jeudi de 13h00 à 17h00) et sur le site internet de la mairie (<https://mairie-bonne.fr>). Trois permanences seront tenues par Monsieur Luc BONNE : le vendredi 09/01/2026 de 9h00 à 12h00, le lundi 12/01/2026 de 9h00 à 12h00 et le mercredi 24/01/2026 de 9h00 à 12h00. L'élaboration du plan de valorisation de l'architecture à Bonne se déroulera en deux étapes : la disposition du public selon les modalités suivantes :

- Version papier en mairie de BONNE aux jours et heures habituels d'ouverture
- Version numérique sur les sites internet de la commune (<https://mairie-bonne.fr>)

• A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit sera mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et jours de fermeture exceptionnelle.

Le dossier sera à la disposition du public à la mairie de BONNE.

ENQUÊTES PUBLIQUES